

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 septembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 3/768/07/BC

**■ Marché 05/172 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Ceyreste - Pérennisation de la collecte supplémentaire chaque samedi après-midi - Approbation de l'avenant n°2
DPU 07/196/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a passé le 14 Octobre 2005, un marché public n°05/172 concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de CEYRESTE.

Le marché, passé pour une durée de 5 ans ferme, a pour prix forfaitaire mensuel : 11 876,95 euros HT.

Ce marché prévoit en son article 12.1 du CCTP, le ramassage des ordures ménagères du lundi au samedi de 5h00 à 12h suivant la zone de fréquence de collecte.

Après étude et mise en œuvre des moyens de collecte, il s'avère que l'importance des déchets ménagers produits sur le territoire de la commune de CEYRESTE implique la mise en place de moyens supplémentaires de collecte durant la demi-journée du samedi après-midi.

La mise en place de cette collecte d'après-midi suppose l'utilisation d'un véhicule de collecte (un Petit Engin de Collecte (P.E.C.)) et de deux agents d'exploitation durant une période de travail comprise entre 18h et 20h au plus tard .

Ces moyens supplémentaires, prévus par un avenant n°1 en date du 20 Avril 2007, ont permis d'affecter ces moyens pour la période s'étalant du 1^{er} mai 2007 jusqu'au 30 Septembre 2007.

Au terme de cette période provisoire, devait être prévue la mise en place de moyens complémentaires en mobilier urbain de collecte afin de prendre en compte cette augmentation du volume de déchets.

Toutefois, compte tenu du résultat concluant de cette expérience, il est désormais envisagé de poursuivre cet effort en prolongeant par avenant la mise à disposition de ces moyens de collecte au delà du 30 septembre 2007, jusqu'au terme du présent marché, soit le 10 Novembre 2010.

La mise en place de ces moyens supplémentaires engendre une plus-value d'un montant de 20 782,66 €uros HT (en valeur de base) pour la période prévisionnelle du 1^{er} Octobre 2007 au 10 Novembre 2010.

Ceci (avenants 1 et 2 compris) correspond à une augmentation du prix global initial du marché, égal à 3,56 %.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le marché n°05/172 du 14 Octobre 2005 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de CEYRESTE
- l'avenant n°1 au marché n°05/172 relatif à la mise en œuvre d'une collecte supplémentaire chaque samedi après-midi
- l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 août 2007

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a passé le 14 Octobre 2005, un marché public n°05/172 concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de CEYRESTE.
- Que ce marché prévoit en son article 12.1 du CCTP, le ramassage des ordures ménagères du lundi au samedi de 5h00 à 12h suivant la zone de fréquence de collecte.
- Qu'après étude et mise en œuvre des moyens de collecte, il s'avère que l'importance des déchets ménagers produits sur le territoire de la commune de CEYRESTE implique la mise en place de moyens supplémentaires de collecte durant la demi-journée du samedi après-midi.
- Que la mise en place de cette collecte d'après-midi suppose l'utilisation de moyens de collecte prévus par avenant ont permis d'affecter ces moyens pour la période s'étalant du 1^{er} mai 2007 jusqu'au 30 Septembre 2007.

- Que compte tenu du résultat concluant de cette expérience, il est envisagé de poursuivre cet effort en prolongeant par avenant la mise à disposition de ces moyens de collecte au delà du 30 septembre 2007, jusqu'au terme du présent marché, soit le 10 Novembre 2010.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 au marché n°05/172 de « Collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de CEYRESTE », ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget 2007 et suivants de la Communauté Urbaine.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN